



## **LE RESEAU FRANCOPHONE DES REGULATEURS DES MEDIAS (REFRAM)**

### Plan d'action 2009-2010

Le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) a été créé à Ouagadougou le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Selon ses statuts, le REFRAM a pour objet l'établissement et le renforcement des liens de solidarité et de coopération entre les institutions qui en sont membres. Il constitue un espace d'échanges d'informations et de débats sur les questions d'intérêt commun. Il vise à développer l'adoption de positions communes sur les questions concernant les médias. Il contribue à la formation des personnels des institutions.

Le REFRAM est habilité à entreprendre toute action nécessaire à la poursuite de ses objectifs, en particulier à :

- encourager la connaissance mutuelle de ses membres et des conditions d'exercice de leurs missions respectives, notamment par des échanges de meilleures pratiques ;
- organiser des séminaires de travail portant sur la régulation des médias ;
- entretenir toute relation utile avec les organisations et réseaux poursuivant des objectifs similaires ou complémentaires, notamment pour éviter la dispersion des efforts et pour étendre les possibilités de définition de positions communes.

La vocation du REFRAM est d'œuvrer à la consolidation de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'homme.

Le REFRAM s'est doté d'une association de droit français depuis le 13 mai 2008, afin de favoriser les activités nécessaires à ses missions.

Une des priorités du REFRAM est de s'assurer que la coopération entre ses membres se traduise à court terme en actions concrètes permettant d'illustrer, dans chaque Etat, et sur le plan international, le rôle des institutions qui en sont membres.

A cette fin, les membres du REFRAM adoptent un plan d'action 2009-2010 orienté autour de trois axes principaux : 1) la consolidation du Réseau ; 2) le développement d'une meilleure connaissance mutuelle ; 3) le lancement d'actions en faveur des institutions membres.

## *I. La consolidation du Réseau*

Le REFRAM entend s'appuyer sur des fondations solides afin d'assurer le développement de ses activités. Des outils appropriés doivent également permettre des liens plus étroits de communication et d'échange entre ses membres.

A ces fins, le plan propose de :

1. Créer un site internet où seront notamment publiés les statuts du Réseau, le répertoire des institutions et de leurs membres, les actes des conférences et rencontres, les travaux de concertation et des groupes de travail ainsi que les activités futures. La création et l'actualisation du site sont confiées à l'institution en charge du secrétariat du REFRAM.
2. Identifier des porte-parole, personnes-contacts ou chefs de secteur au sein de chaque autorité. L'objectif est de mettre en rapport les experts techniques, juridiques, économiques, sociaux et politiques et de faciliter la consultation et la concertation. Ce répertoire sera publié sur le site internet du réseau.
3. Adopter un règlement intérieur afin de préciser les modalités de fonctionnement du réseau. Le règlement intérieur précisera notamment les conditions d'adhésion, les droits et obligations des membres, les rôles respectifs du président et du secrétariat.
4. Formaliser les adhésions des membres du Réseau. Les autorités n'ayant pas encore formalisé leur adhésion au Réseau seront invitées à le faire dans les meilleurs délais. Le montant de la cotisation sera établi lors de la prochaine réunion du REFRAM.
5. Informer l'ensemble des autorités de régulation de l'audiovisuel des Etats membres de l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment d'Europe de l'Est et d'Asie, de l'existence et des objectifs du REFRAM.

## *II. Une meilleure connaissance mutuelle*

Un des objectifs du REFRAM est d'encourager la connaissance mutuelle de ses membres et des conditions d'exercice des missions des institutions membres, notamment par des échanges de meilleures pratiques. Il aboutira à une meilleure connaissance du paysage audiovisuel et des modes de régulation dans l'espace francophone.

A cette fin, il est proposé :

1. De soutenir la réalisation d'une étude de la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme, de l'Organisation internationale de la Francophonie, observateur de droit du réseau, sur les Instances de régulation de la communication dans l'espace francophone (bilan et perspectives).
2. D'organiser une conférence thématique à intervalle régulier. Les institutions membres sont invitées à recenser les thématiques qu'elles souhaitent aborder lors de prochaines conférences ou ateliers thématiques du Réseau.

3. De mettre en œuvre des programmes d'échange professionnel entre les membres. Des visites bilatérales entre institutions pourront être organisées afin de partager leurs expériences de régulation.

4. De prévoir un forum de discussion sur le site internet. Ce forum permettra à tout moment des échanges thématiques entre les institutions membres.

5. De recenser les actions de coopération bilatérale et multilatérale existant aujourd'hui tant entre les institutions membres que, dans le domaine des médias, entre les pays auxquels appartiennent ces institutions.

### *III. Les actions en faveur des institutions membres*

Dans un esprit d'égalité et de solidarité entre ses membres, le plan d'action propose :

1. Un recensement des besoins en équipement des institutions membres, notamment de leur site Internet. Il sera établi par l'ensemble des institutions présentant de tels besoins. Il sera détaillé dans un document public destiné à appeler à la solidarité internationale sur des bases précises.

2. Un recensement des besoins en formation des personnels des institutions membres. Il sera établi par les institutions souhaitant développer la formation de leur personnel. Ce recensement permettra de mettre en place un programme de formation en faveur des institutions concernées.

3. Les actions de formation pourront prendre la forme de visites de travail auprès d'autres institutions ou celle d'envois d'experts issus d'autres institutions. Ces actions pourront être multilatérales ou bilatérales.

4. Une mise en place d'un vivier d'experts. Chaque membre du REFRAM sera invité à identifier en son sein les experts susceptibles de concourir aux missions de formation.

Le REFRAM examinera en outre toute demande d'expertise juridique, technique ou économique entrant dans le champ de compétence de ses membres, présenté par un Etat dont l'autorité de régulation est membre du Réseau.

### *IV. Mise en œuvre du plan*

La mise en œuvre du plan d'action sera assurée par le président en exercice du REFRAM. Un bilan des démarches effectuées sera établi et présenté lors de chaque conférence du Réseau. À cette occasion, un nouveau plan d'action ou des modifications au présent plan d'action pourront être discutées et adoptées.